

Élevages bovins, ovins, caprins : tirs de défense contre les loups



© 2025 Les Echos Publishing

Encore aujourd'hui, pour réaliser un tir de défense destiné à protéger un troupeau des attaques d'un loup, un éleveur doit obtenir une autorisation préalable du préfet. Une autorisation accordée à titre dérogatoire (il est interdit de tuer des loups) et sous réserve que l'éleveur ait déjà mis en œuvre tout un ensemble de dispositifs de protection (clôtures électriques, chiens de protection...). Or, avec une hausse de 25 % des attaques et l'abaissement du niveau européen de protection du loup, passé d'espèce « strictement protégée » à « protégée », ce carcan administratif est de plus en plus contesté.

Vers un système déclaratif

Dans ce cadre, la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de coordonner le Plan national d'actions sur le loup, vient d'annoncer qu'à partir de 2026, la demande d'autorisation préalable des tirs de défense sera remplacée par une simple déclaration. Concrètement, les éleveurs victimes d'une attaque seront tenus, non plus de solliciter une autorisation de tir, mais d'effectuer une déclaration en préfecture une fois le loup abattu. Un dispositif non seulement plus simple mais qui permet également d'agir plus

rapidement.

En revanche, le taux de prélèvement de 19 % de la population estimée, qui fixe le nombre maximum de loups qui peuvent être tués chaque année, restera inchangé. Un taux que la Fédération nationale ovine (FNO) juge insuffisant au regard de la pression subie par les éleveurs.

© 2025 Les Echos Publishing